



Baignade Interdite

No bathing / Baden verboten

La pratique de la baignade est interdite temporairement sur la plage jusqu'à nouvel ordre en raison du constat d'une pollution de l'eau (ou en raison d'une suspicion de pollution de l'eau).

Bathing is temporarily prohibited on the beach or until further notice due to the report of water pollution (or due to suspected water pollution).

Das baden am Strand ist wegen Wasserverschmutzung (oder möglicher Wasserverschmutzung), bis auf weiteres verboten.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC
COMMUNE DE VOGÜE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025 – 75
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Le Maire de la Commune de Vogüé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu :

Des conditions hydrométéorologiques ;

D'un dysfonctionnement majeur du système d'assainissement collectif ;

D'une insuffisance de transparence ;



Des résultats d'analyse d'auto-surveillance ;

D'un constat d'une importante efflorescence algale ;

Des résultats d'analyse transmis par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

De tout autre facteur susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des baigneurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade est temporairement interdite sur la plage de Vogüé à partir du mardi 22 juillet en raison d'une pollution de l'eau constatée par les analyses de l'eau transmises ce jour. Le site de baignade sera réouvert en fonction des prochaines analyses.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation sont mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur la plage de Vogüé accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Vogüé et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont copie est transmise au Préfet de l'Ardèche, à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

FAIT à Vogüé., le 22/07/2025

Le Maire



RAPPORT D'ANALYSES

Villeneuve de Berg, le

Demandeur / n° client
Autosurveillance baignades site VOGUE / 3243

N° Client : 3243
N° Dossier : 000170355
N° Echantillon : 25-32783
Motif Examen : Autosurveillance

Autosurveillance baignades site VOGUE
Monsieur le Président
EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche
Allée du Château
07200 VOGUE



Prochain prélèvement prévu le 30/07/2025

Produit analysé : **Eau de baignade**
Localisation : **Vogüé Village**
Commune et département : **Vogüé / 07**
Lieu de prélèvement : **Plage du Vieux Pont**

Prélevé par Noel GRECQ VIDAL, le 21/07/2025 09:25
selon la norme FD T 90-521 et NF EN ISO 19458

Reçu au plateau technique le : 21/07/25
Analyse commencée le : 21/07/25

Conditions de prélèvement : Par immersion selon directive 2006/7/CE

Température de l'échantillon : 21,9 °C

Observations : Aspect - Couleur : Eau trouble brune / Transparence : Pas de Visibilité du fond.
Nombre de baigneurs ce jour : 0
Conditions climatiques lors du prélèvement : Ensoleillé

Type d'analyses : contrôle qualité eau de baignade selon valeurs seuils pour un échantillon unique en UFC / 100 mL proposées dans le rapport AFSSET - 2007 en réponse à la demande d'appui scientifique et technique de la saisine AFSSET n°2006/011/DGS/SD7A-n°1537

Paramètres analysés	Méthodes	Résultats	Unités	Qualification des résultats
Escherichia coli	BKR 23/08-06/12 dilutions successives	8000	UFC / 100 ml	Mauvaise
Entérocoques intestinaux	COMPASS® Entero Agar Biokar dilutions successives	4455	UFC / 100 ml	Mauvaise

UFC : Unité formant colonie

na : non applicable

NPP : Nombre le plus probable

nc : non communiqué



Interprétation des résultats

	Escherichia coli	E intestinaux
Bonne	< ou = 100	< ou = 100
Moyenne	>100 et < ou = 1800	>100 et < ou = 660
Mauvaise	>1800	>660



CONCLUSION :

Eau de baignade de Mauvaise Qualité
(Poor quality water)

Myriam MOUNIER
Technicienne signataire



La Qualité de l'eau correspond à la moins bonne qualité des deux paramètres analysés

La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude sur les résultats (disponible sur demande).

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai, ou le type de produit soumis à l'essai (R&D), et tel qu'il a été reçu si prélevé par le client. Les informations liées à l'échantillon sont fournies par le client, sauf lorsque le prélèvement est réalisé par le laboratoire. Le laboratoire est exonéré de responsabilité pour les données fournies par le client.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme fac-similé photographique intégral.

Si vous avez besoin de conseils dans l'interprétation des résultats, merci de nous consulter.

Laboratoire CERES (Siège social) Plaine de la Chapelle - 07170 Villeneuve-de-Berg
Tél. 04 75 94 31 90 - Fax 04 75 94 33 40 - Site Internet : www.lab-ceres.com - Email : contact@lab-ceres.com

En Région
Rhône-Alpes

En Région
Languedoc - Roussillon

En Région Provence
Alpes - Côte - d'Azur

 N°Azur 0 810 810 206

N° de TVA Intracommunautaire : FR 47419921580
N° Siret 419 921 580 00017
S.A.S. ACMARIS au Capital de 7317,54 €

PRIX APPEL LOCAL